Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 071-200070548-20261105-DEC2026_D043-AR

Brionnais Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D043
Prise en vertu de la délégation d'attributions donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal »,

DECIDE

Article 1

Sont proposés par le secteur jeunes les tarifs suivants aux familles, en fonction de leur quotient familial, pour les sorties de vacances scolaires :

	BSB	BSB	Hors BSB	Hors BSB
QF	< 500 €	> 500 €	<500 €	>500 €
T 1	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €
T 2	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
T 3	10.00 €	12.00 €	14.00 €	16.00 €
T 4	16.00 €	18.00 €	20.00 €	22.00 €

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 5 novembre 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Communauté de communes ★ Brionnais Sud Bourgogne ★